

# **PROCES -VERBAL**

## **DELEGUES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN DELEGUE TITULAIRE OU SUPPLEANT**

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

## **ABSENTS NON REPRESENTES**

Messieurs Jean-Marie BARBIER excusé, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

## **MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS NE PARTICIPANT PAS AUX DELIBERATIONS**

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.



Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant était donc de 25)

Le quorum étant atteint, Monsieur DENIS ouvre la séance. Il remercie la CASO par l'intermédiaire de M. Bernard BECLIN, vice président de la CASO, représentant M. BARBIER excusé, de la mise à disposition de la salle, demande s'il est préférable de se réunir dans le centre du SmageAa, ou alors sillonner les communautés de communes et les EPCI de Bourthes à Watten et vice-versa. M. CHIQUET, Maire d'Esquerdes, président de la CC de Lumbres se propose de nous accueillir lors d'une prochaine réunion.

## **QUESTION N°1- ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Par vote à bulletins secrets, Monsieur MEQUIGNON Alain a été désigné pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

## **QUESTION N°2- ADMINISTRATION GENERALE INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur DENIS annonce que le SmageAa, les commissions composées des vice Présidents et Présidents de commissions, les techniciens ont beaucoup travaillé durant cet été de façon à proposer du concret en septembre.

Des fiches thématiques ont été distribuées à chacun d'entre vous, et vous avez pu remarquer que :

Le 9 Juin, M. Jacques BERTELOOT présidait la commission Marais :

1. Amélioration des casiers hydrauliques
2. Entretien des voies d'eau secondaires du marais.

Le 13 juin, la Commission inondation présidée par Mr MEQUIGNON proposait :

3. Travaux d'aménagement contre les crues
4. Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Le 16 juin, la Commission ressources – qualité – milieu, présidée par M. DUCROCQ proposait :

5. Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents
6. Coordination de la lutte contre le rat musqué
7. Restauration des capacités piscicoles
8. Gestion des barrages et des seuils.

Chaque fiche vous renvoie au document du SAGE. D'autre part, Monsieur DENIS et les vices présidents, vous informent que ces fiches ont été remises à M. Le Sous-préfet de Saint-Omer que nous aurions souhaité qu'il soit ici ce soir. Il nous a parlé de GUFU. Cependant, GUFU, est un logiciel qui attribue des subventions d'Etat, notamment pour le Moulin Snick. Il n'y a pas de résultats pour l'instant mais nous ne l'oublierons pas...

Tous les membres présents approuvent les programmes d'action suscités.

### **QUESTION N°3 – ADMINISTRATION GENERALE LANCEMENT DE L'OPERATION DU MOULIN SNICK**

Monsieur MEQUIGNON donne lecture de la délibération sur le Moulin Snick. Mlle RAVEL, rappelle que l'objet de cette opération est de supprimer le risque d'embâcle et donc d'aggravation des crues sur Blendecques. Les 6 portes seront remplacées par une seule. En parallèle, des solutions doivent être envisagées pour ne pas déplacer le problème sur l'aval (agglomération d'Arques). Monsieur DENIS rappelle que la négociation avec le propriétaire du Moulin pour l'achat de l'ouvrage est en cours. M. DUQUENOY demande si le SmageAa va assurer l'entretien de l'ouvrage du moulin. Monsieur DENIS lui confirme que l'équipe rivière entretient l'Aa de Bourthes à Watten.

Lors de la réunion du 13 juin à Blendecques, la Commission Inondation a proposé que le rétablissement des bras à Blendecques dépende :

- intérêt communal – Maître d'ouvrage, la commune
- intérêt communautaire – la CASO
- intérêt partenariat – le SmageAa, partenaire technique et financier

M. DENIS suggère à M. le Maire de Blendecques de s'inspirer de photos anciennes comme cela s'est fait ailleurs. M. BULTEL ne veut plus d'étude. Il faut agir le plus rapidement possible. Il y a trop de lourdeurs administratives. La population ne veut plus de promesses inconsidérées.

### **QUESTION N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE FONDS D'AIDE A L'IMPLANTATION DE COUVERTS HIVERNAUX**

M. DESMYTTERE Ludovic fit son exposé avec succès. M. DENIS rappelle que 6 bassins sont prévus. Aussi avec cette mesure, si l'on peut réduire le nombre de bassins, le coût serait moins élevé, et tout aussi efficace. L'opération est expérimentale en 2004 et peut être reconduite l'an prochain, améliorée ou modifiée. M. PETIT demande si d'autres partenaires ont été contactés (les Sociétés de Chasse) par exemple. M. DENIS répond que cela a été fait, la fédération des Chasseurs payait déjà des graines aux agriculteurs, le SmageAa vient en complément de ce qui n'est pas subventionné. Monsieur DRIEUX pose la question sur les communes du Nord. Ludovic DESMYTTERE lui rappelle que le Nord est largement représenté pour le Fonds d'aide. Pour l'an prochain, une prorogation de délai du couvert pourra être envisagée suivant la météo et l'agriculteur pourrait alors être subventionné plus. Le choix pourra être aussi envisagé pour un couvert plus court et moins remboursé, mais là aussi la question sera revue l'an prochain.

**QUESTION N°5 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**FRAIS DE DEPLACEMENTS – APPLICATION AU STAGIAIRE DANS LE CADRE DE SON**  
**ETUDE : COUVERTS HIVERNAUX PAR LE DECRET 90-437 du 28 MAI 1990**

Monsieur DENIS souligne que M. DESMYTTERE Ludovic a effectué des déplacements à l'occasion du stage effectué durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2004. Ces déplacements seront rémunérés selon le barème en vigueur. Sur présentation de justificatifs, Ludovic sera dédommagé de ses frais.

**QUESTION N°6 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN DE RIVIERE**

Monsieur DUCROCQ donne lecture des principes d'intervention de l'équipe rivière, un recueil a été distribué à chacun des membres, qui permet de savoir quels sont les travaux effectués par l'équipe.

Monsieur DENIS rappelle que ceci est une information très intéressante. Tous les membres concernés doivent être en mesure de connaître la finalité de leur mission.

**QUESTION N°7 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**CONVENTION AVEC LE PARC POUR LE MATERIEL RETROCEDE AU SmageAa.**

Monsieur DENIS rappelle qu'au départ, le matériel était rétrocédé pour un Euro symbolique. Seulement au niveau des méthodes comptables (sans amortissement), cela posait un problème. Une solution est proposée, et adoptée sans pénaliser aucun budget.

**QUESTION N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**POUR INFORMATION BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DU SmageAa**

Monsieur DENIS remercie M. CHIQUET pour la mise à disposition des locaux du SmageAa qui sont maintenant bien occupés par la partie administrative et technique. Ils sont très accueillants. Comme tout locataire, nous nous chargeons des taxes locatives.

**QUESTION N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**CHANGEMENT DE SIEGE DU SmageAa**

Comme vous le rappelle la délibération, la décision de la modification de l'adresse du siège est prise par arrêté des Représentants du Nord et du Pas-de-Calais. Le transfert est accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**QUESTION N°10 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

Monsieur DENIS rappelle que toutes les EPCI et Communautés de Communes ont ces formalités habituelles auxquelles il faut faire face. A l'unanimité des membres, le règlement est adopté.

**QUESTION N°11 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Comme pour la question précédente, un règlement intérieur pour le personnel est à instaurer, celui-ci étant soumis à la décision du Comité, après délibération à l'unanimité, aucune objection n'a été relevée, le règlement est donc approuvé.

**QUESTION N°12 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS – APPLICATION – FIXATION DES**  
**DISPOSITIONS D'ORGANISATION**

Le Code des Marchés Publics a été réformé depuis le 8 janvier 2004. Aussi, comme dans vos EPCI et Communes, on ne peut échapper à cette formalité. A l'unanimité, la procédure d'application du nouveau code est donc adoptée.

**QUESTION N°13- ADMINISTRATION GENERALE**  
**REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS – ORGANISATION DE LA PUBLICITE-**  
**FIXATION DES DELAIS.**

La fixation des délais et l'organisation de la publicité du Code des Marchés Publics fait partie du même décret que la question n°12. Aucune opposition ni abstention, l'organisation de la publicité et la fixation des délais sont donc adoptées.

**QUESTION N°14- PERSONNEL**  
**INDEMNITES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA CASO AYANT CONTRIBUE A LA MISE**  
**EN ROUTE DU SmageAa.**

Monsieur DENIS rappelle que la création du Syndicat a suscité beaucoup de travail, et le travail administratif des agents de la CASO a été remarquable. Sans le concours de l'aide technique efficace qu'ont apporté ces trois agents, le Syndicat n'aurait sans doute pas démarré sous de bonnes conditions. Remercions donc ces 3 personnes qui sont Mme CASTELNOT, M. BRISSET, M. ROUSSEL. A l'unanimité des membres, l'indemnité leur est accordée.

**QUESTION N° 15 – FINANCES**  
**MODIFICATION BUDGETAIRE**

Dès la création du SmageAa, un budget a été voté. Mais lorsque l'on démarre, certaines actions mêmes pensées ne sont pas toujours prévues ou imputées au chapitre qui convient. C'est donc pour cela qu'une modification budgétaire est nécessaire. Après délibération, à l'unanimité, la modification est adoptée.

**QUESTIONS DIVERSES**  
**FINANCES : INDEMNITE PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS DECRET JUIN 2004**

Suite à la lecture de la délibération, Monsieur DENIS rappelle que rien ne change au niveau des indemnités votées lors de la création du Syndicat. Seulement il s'agit d'un décret paru en juin, dont le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 (820) et qu'il nous faut délibérer pour la Trésorerie Principale et le représentant de l'Etat.

Révision du protocole de gestion du Canal à grand Gabarit. On constate qu'il y a une grande avancée, seules deux observations ont été formulées après concertation auprès des agriculteurs et des maraîchers. M. Le Sous Préfet le sait, cependant deux remarques sont à prendre en compte : Si la Lys n'agit pas, il ne faudra pas nous attribuer les incidents, si le Delta de l'Aa n'agit pas non plus, ce n'est pas complet. Résultat, nous ne serons pas efficaces. Une réunion entre les trois syndicats semble nécessaire.

Pour terminer, je demande à Agnès RAVEL de vous parler du pôle de compétence « eau ». Pour ceux qui ne sont pas du secteur, l'idée du pôle « eau » : c'est une identité forte du territoire, tout le développement économique se déroule autour de l'eau.

Tous les SAGE de France ont pour principaux enjeux : les inondations, les études de milieux.. Le SAGE audomarois est porteur en plus de la recherche des eaux souterraines. La CASO est porteur d'un projet avec l'université. Les industriels identifient l'eau comme compétence : nouvelles technologies pour les industriels, l'urbanisation, le fonctionnement de la nappe et les eaux souterraines. Le SmageAa peut-être partenaire.

Monsieur CHIQUET a souligné l'existence du SmageAa, au cours d'une réunion avec le comité de Pays et en présence de St OMER Développement, pour former une puissance collective, travailler tous ensemble.

Monsieur FICHAUX nous rappelle que l'université de Compiègne vient à Saint-Omer la semaine prochaine rencontrer Bruno DESFONTAINES. On peut en discuter, cela accélèrera la procédure et nous permettra d'avancer plus vite.

Le Président clôt la séance à 19H45, et propose le verre de l'amitié offert par le SmageAa.

Le Secrétaire de Séance,

A. MEQUIGNON

Compte-rendu publié et affiché au  
Siège du Syndicat à Esquerdes,  
Le 14 septembre 2004,

Le Président,

C. DENIS

Compte rendu publié et affiché en application des articles L 2121.24 et L 2121.25 du Code des Collectivités territoriales.

Le Président,

C. DENIS

Le Secrétaire de Séance,

A. MEQUIGNON

LES MEMBRES,